

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DE TERRITOIRE**

LE NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE EST DE 23

Séance du 12 septembre 2018

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 6 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h15

Etaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE (jusqu'à 12h01), Mme Sylvie BADOUX, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, M. Jacques CHAMPION (jusqu'à 12h05), M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, M. Claude ERMOGENI, Mme Marie-Rose HARENGER (jusqu'à 10h30), M. Christian LAGRANGE (jusqu'à 12h01), Mme Martine LEGRAND, M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI (jusqu'à 11h56), M. Gilles ROBEL (jusqu'à 12h12), M. Karamoko SISSOKO , M. Patrick SOLLIER.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Bureau de territoire :

M. Daniel GUIRAUD, M. Laurent BARON

Etaient absents excusés :

M. Jean-Charles NEGRE, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Ali ZAHI, Mme Danièle SENEZ, Mme Djeneba KEITA, M. Bruno LOTTI, M. Alain PERIES, Mme Marie-Rose HARENGER (à partir de 10h30), M. Christian LAGRANGE (à partir de 12h01), M. Jacques CHAMPION (à partir de 12h05), Mme Mireille ALPHONSE (à partir de 12h01), M. Dref MENDACI (à partir de 11h56), M. Gilles ROBEL (à partir de 12h12)

BT2018-09-12-1

Objet : Marché subséquent n°18.MS.EA.077 relatif la réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement de la rue Léo Lagrange à Bobigny.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau de territoire n°2017-07-05-8 en date du 5 juillet 2017, portant attribution de l'accord-cadre n°17.AO.EA.022 relatif aux travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement territorial – Lot n°2 : Travaux sans tranchée ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent issu de l'accord-cadre n°17.AO.EA.022 - Lot n°2 : Travaux sans tranchée, pour la réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement de la rue Léo Lagrange à Bobigny ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15

APPROUVE la signature du marché subséquent relatif à la réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement de la rue Léo Lagrange à Bobigny, avec la société VALENTIN environnement et Travaux Publics (94140 Alfortville), pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

DIT que ce marché subséquent court à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement du délai de garantie de parfait achèvement.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché subséquent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, 9191703003, nature 21532





**Est
Ensemble
Grand Paris**

BT2018-09-12-2

Objet : Marché subséquent n° 18.MS.EA.078 relatif à la réhabilitation avec tranchée du réseau d'assainissement de la rue Léo Lagrange à Bobigny.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau de territoire n°2017-07-05-8 en date du 5 juillet 2017, portant attribution de l'accord-cadre n°17.AO.EA.022 relatif aux travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement territorial – Lot n°1 : Travaux en tranchée et génie civil ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent issu de l'accord-cadre n°17.AO.EA.022 - Lot n°1 : Travaux en tranchée et génie civil, pour la réhabilitation avec tranchée du réseau d'assainissement de la rue Léo Lagrange à Bobigny ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15



Est Ensemble Grand Paris

APPROUVE la signature du marché subséquent relatif à la réhabilitation avec tranchée du réseau d'assainissement de la rue Léo Lagrange à Bobigny, avec le groupement d'entreprises VALENTIN environnement et Travaux Publics (mandataire - 94140 Alfortville) / SNTTP (cotraitant), pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum
- Seuil maximum : sans maximum

DIT que ce marché subséquent court à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement du délai de garantie de parfait achèvement.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché subséquent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018, opération 9191703003, nature 21532.

BT2018-09-12-3

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché n°18.AO.EE.003 relatif à l'entretien écologique et nettoyage ménager des espaces verts de l'établissement public territorial Est Ensemble - Lot n°1 : Entretien écologique et nettoyage ménager du Parc des Guillaumes (Noisy-le-Sec) et du Bois de Bondy.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n° 2018-06-06-2 du Conseil de territoire du 6 juin 2018, portant attribution du lot n° 1 : Entretien écologique et nettoyage ménager du Parc des Guillaumes (Noisy-le-Sec) et du Bois de Bondy

(Bondy) (tranche ferme et tranches optionnelles), à la société **MABILLON** (77185 LOGNES), conclu pour un montant décomposé comme suit :

Partie forfaitaire annuelle : 284 786,13 € HT (341 743,36 € TTC), dont :

- ✓ Tranche ferme : 140 057,57 € HT (168 069,08 € TTC)
- ✓ Tranche optionnelle n°1 : 36 513,02 € HT (43 815,62 € TTC)
- ✓ Tranche optionnelle n°2 : 108 215,54 € HT (129 858,25 € TTC)

Partie à prix unitaires comprise, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : 244 000,00 € HT

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché d'entretien écologique et nettoyage ménager des espaces verts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en ce qui concerne le lot n°1 : Entretien écologique et nettoyage ménager du Parc des Guillaumes (Noisy-le-Sec) et du Bois de Bondy (Bondy) pour ajuster le nombre annuel de passage de tonte avec mulching ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1, ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15





Est Ensemble Grand Paris

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché n°18.AO.EE.003 relatif à l'entretien écologique et nettoyage ménager des espaces verts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en ce qui concerne le lot n°1 : Entretien écologique et nettoyage ménager du Parc des Guillaumes (Noisy-le-Sec) et du Bois de Bondy (Bondy) (tranche ferme et tranches optionnelles), avec la société **MABILLON** (77185 LOGNES), portant ainsi le montant initial du marché, à un montant décomposé comme suit :

Partie forfaitaire annuelle : 312 593,13 € H.T. soit 375 111,75 € T.T.C dont :

- Tranche ferme : 140 057,57 € H.T. soit 168 069,08 € T.T.C.
- Tranche optionnelle n°1 : 36 513,02 € H.T. soit 43 815,62 € T.T.C.
- Tranche optionnelle n°2 : 136 022,54 € H.T. soit 163 227,04 € T.T.C

Partie à prix unitaires comprise, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : 244 000,00 € HT

DIT que cet avenant n°1 d'un montant de 27 807,00 € H.T. soit 33 368,40 € T.T.C. représente une augmentation de 9,76%, par rapport au montant initial de la partie forfaitaire du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et exécuter ledit avenant.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2018 et suivantes :

- **Lot 1 : Fonctionnement** :
 - BONDY – BOIS DE BONDY numéro et libellé d'action 0041201002 – 61524 / 61523 / 6288
 - NOISY-LE-SEC - PARC DES GUILLAUMES numéro et libellé d'action 004120100 - 61524 / 61523 / 6288
 - TRANCHE OPTIONNELLE MONTREUIL - PARC DES BEAUMONTS numéro et libellé d'action 0041201004 - 61524 / 61523 / 6288

BT2018-09-12-4

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.AO.EA.057 : Diagnostics des réseaux d'assainissement et élaboration de schémas directeurs d'assainissement et de gestion alternative des eaux pluviales..

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I°, 67, 68 et 78 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P le 20 mai et au J.O.U.E. le 23 mai 2018 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Elaboration de schémas directeurs d'assainissement et de gestion alternative des eaux pluviales
- Lot n°2 : Inspections télévisuelles des réseaux et enquêtes de conformité

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif aux diagnostics des réseaux d'assainissement et à l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement et de gestion alternative des eaux pluviales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15





Est Ensemble Grand Paris

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.EA.057 relatif aux diagnostics des réseaux d'assainissement et à l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement et de gestion alternative des eaux pluviales en ce qui concerne le lot n° 1 : Elaboration de schémas directeurs d'assainissement et de gestion alternative des eaux pluviales avec le **groupement SEPIA CONSEILS (mandataire)/G2C ingénierie/UW – Urbanwater** (75003 PARIS), conclu pour un montant compris, sur la durée totale de l'accord cadre, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans seuil minimum
- Seuil maximum : Sans seuil maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.EA.057 relatif aux diagnostics des réseaux d'assainissement et à l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement et de gestion alternative des eaux pluviales en ce qui concerne le lot n° 2 : Inspections télévisuelles des réseaux et enquêtes de conformité avec la société **CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE** (95500 GONESSE), conclu pour un montant compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

DIT que pour chacun des lots, le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder quatre (4) ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2018 et suivantes pour les deux lots : AP/CP études et travaux assainissement prou2

BT2018-09-12-5

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'immobilier productif.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions de groupement de commande ;

CONSIDERANT la mutualisation des compétences et les économies d'échelle pouvant être générées par la constitution d'un groupement de commande pour la sollicitation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une prestation sur l'immobilier productif

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre est désigné coordonnateur du groupement de commande ;

CONSIDERANT l'accord donné par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Paris, sur les termes de la convention ;

CONSIDERANT le montant de la participation financière d'Est Ensemble à la réalisation de l'étude à hauteur de 25 000€ ;

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commande, ci-annexé ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget du territoire, dans l'opération 0051202017, nature 6288.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15





Est Ensemble Grand Paris

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une étude sur l'immobilier productif

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget du territoire, dans l'opération 0051202017, nature 6288.

BT2018-09-12-6

Objet : Mandat spécial au Président pour représenter Est Ensemble au voyage d'étude de l'Association Française du Développement Urbain en Estonie et Finlande du 26 au 29 septembre prochains.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection des vice-présidents ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

CONSIDERANT la dynamique territoriale d'Est Ensemble et la nécessité de renforcer la visibilité de l'Etablissement Public Territorial à l'international ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa fonction, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Gérard Cosme, Président, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial au voyage d'étude organisé par l'association française de développement urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15



Est Ensemble Grand Paris

DONNE mandat spécial à Monsieur Gérard Cosme, Président d'Est Ensemble, pour représenter l'EPT en Estonie et en Finlande du 26 au 29 septembre 2018.

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisés.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférents.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 021/Nature 6536 / Code opération 0141202001 / Chapitre 65 pour les frais du Président.

BT2018-09-12-7

Objet : Mandat spécial au Vice-président en charge du développement économique et artisanal et de l'enseignement supérieur pour représenter Est Ensemble au voyage d'étude organisé à Rio de Janeiro par Plaine Commune Promotion du 16 au 21 octobre .

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection des vice-présidents ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques de 2024 représentent une véritable opportunité pour Est Ensemble, notamment en matière de développement économique et d'attractivité internationale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa délégation portant sur le développement économique, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Ali Zahi pour représenter l'EPT au voyage d'étude organisé à Rio de Janeiro par Plaine Commune Promotion du 16 au 21 octobre 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15



Est Ensemble Grand Paris

DONNE mandat spécial à Monsieur Ali Zahi, 5^{ème} Vice-président pour se rendre à Rio de Janeiro du 16 au 21 octobre prochain et y représenter Est Ensemble ;

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisés ;

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférents.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 021/ Nature 6532/Code opération 0181202003/Chapitre 65.

BT2018-09-12-8

Objet : Mandats spéciaux au Président et au Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, des bâtiments, des moyens généraux et des marchés publics pour représenter Est Ensemble au Congrès de l'Association des Communautés de France.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection des vice-présidents ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

CONSIDERANT la dynamique territoriale d'Est Ensemble et la nécessité de renforcer la visibilité de l'Etablissement Public Territorial ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs fonctions, il est opportun de confier des mandats spéciaux à Monsieur Gérard Cosme, Président, et Monsieur Christian Lagrange, Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, des bâtiments, des moyens généraux et des marchés publics, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial au 29^{ème} congrès de l'Association des Communautés de France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15





Est Ensemble Grand Paris

DONNE mandats spéciaux à Messieurs Gérard Cosme et Christian Lagrange pour représenter l'EPT à Deauville du 3 au 5 octobre 2018.

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisés ;

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 021/Nature 6536 / Code opération 0141202001 / Chapitre 65 pour les frais du Président ;
Fonction 021/ Nature 6532/Code opération 0181202003/Chapitre 65 pour les frais du vice-Président délégué à l'eau, à l'assainissement, aux bâtiments, aux moyens généraux et aux marchés publics.

BT2018-09-12-9

Objet : Mandats spéciaux aux 7e et 12e vice-Présidentes pour représenter Est Ensemble au 32ème congrès AMORCE au Havre du 17 au 19 octobre 2018.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection des vice-présidents ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

CONSIDERANT le champ des compétences d'Est Ensemble que couvrent la thématique "Eau, énergie, déchets : quelle fiscalité et quel financement pour la transition écologique ?" du 32^{ème} congrès national de l'association Amorce ;

CONSIDERANT l'enjeu de visibilité et l'intérêt qu'il y a pour Est Ensemble à un partage d'expériences avec les grands partenaires nationaux ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15

DONNE mandat spécial à Madame Marie-Rose Harenger, 7^{ème} Vice-Présidente et à Madame Mireille Alphonse, 12^{ème} Vice-présidente pour se rendre au Havre du 17 au 19 octobre prochain et y représenter Est Ensemble dans le cadre du 32^{ème} Congrès de l'association Amorce ;

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ces mandats spéciaux seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisée ;

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 021/ Nature 6532/Code opération 0181202003/Chapitre 65.

BT2018-09-12-10

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du café-cinéma du Cinéma Le Méliès à Montreuil.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma le Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC2015-09-16-4 du 16 septembre 2015 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café du cinéma le Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau pour prendre toute décision pour la conclusion de

conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, adoptée dans le cadre de la loi Sapin II relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'article n°L2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'installation d'espaces de bar/petite restauration au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT le choix fait par Est Ensemble de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition du café-ciné situé à l'intérieur du Cinéma Le Méliès ;

CONSIDÉRANT qu'après mise en concurrence, le choix de l'exploitant s'est porté sur la SCOP La Fabrique utile en septembre 2015, et que cette dernière a sollicité le renouvellement de la convention ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n°2017-562 crée l'obligation à compter du 1^{er} juillet 2017 de soumettre tout projet d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique à une procédure de sélection préalable des candidats potentiels présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

CONSIDERANT que la procédure de mise en concurrence lancée par un avis de publicité le 23 avril 2018 s'est soldée sans dossier recevable, une seule offre étant parvenue hors délai fixé ;

CONSIDERANT la possibilité laissée aux personnes publiques de prolonger une autorisation existante, sans que la durée de prolongation n'excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15

APPROUVE l'avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2018 les termes de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du café-ciné du Cinéma Le Méliès à Montreuil avec la SCOP La Fabrique Utile à compter du 20 septembre 2018.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernées,
Fonction 314/Nature 752/opération 0081202008/Chapitre 0002



BT2018-09-12-11

Objet : Organisation d'ateliers ' seniors ' arts plastiques pour les usagers du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin - saison 2018/2019.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Pantin ;

VU la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;

VU la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin pour l'organisation d'ateliers « seniors » arts plastiques au cours de l'année 2018/2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les évènements culturels sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pantin ;

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2019, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204006, nature 70841 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

BT2018-09-12-12

Objet : Convention entre ' Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil ' et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale - saison 2018/2019.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil ;

VU la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour la signature des conventions de mise à disposition des agents de l'Etablissement public territorial prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

VU la Convention entre « Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil » et l'établissement public territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale – saison 2018/2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les pratiques artistiques, sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15



Est Ensemble Grand Paris

APPROUVE la convention pour l'organisation des cours de chorale 2018-2019 entre le Grand chœur adulte du conservatoire de Montreuil et Est Ensemble.

DIT que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2019, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204005, nature 70841 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

BT2018-09-12-13

Objet : Convention pour une expérimentation pédagogique en art dramatique entre l'ESACT (école supérieure du conservatoire royal de Liège) et le conservatoire à Pantin .

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Pantin ;

VU la délibération 2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil territorial au Bureau territorial, notamment pour la signature des conventions de mise à disposition des agents de l'Etablissement public territorial prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

VU la convention pour une expérimentation pédagogique en art dramatique entre l'ESACT (école supérieure du conservatoire royal de Liège) et le conservatoire à Pantin

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les pratiques artistiques, sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15



Est Ensemble Grand Paris

APPROUVE la convention avec l'ESACT (école supérieure du conservatoire royal de Liège).

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget du conservatoire opération 0081204006

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention

BT2018-09-12-14

Objet : Attribution des subventions en fonctionnement dans le cadre de l'appel à initiatives territorial 2018 en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de développement local et d'insertion économique et sociale ;

VU la délibération du Conseil Territorial du 22 mai 2018 portant le lancement de l'appel à initiatives territorial en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 15

APPROUVE le tableau de programmation joint à la présente délibération

DECIDE d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

PORTEUR	SUBVENTION	ACTION
Aurore	20 000€	L'école des plombiers du numérique
Baluchon	20 000€	La maison Montreau : 1 ^{er} hostel SIAE de Seine Saint-Denis
CDOS	15 000€	Sport et insertion professionnelle : les clubs s'engagent

FACE Seine Saint-Denis	20 000€	SIAE et entreprises : de l'insertion à l'inclusion
Habitat Cité	15 000€	Formation linguistique à visée professionnelle pour des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés linguistiques
IERF	15 000€	Jeunes d'Est Ensemble pour la Mobilité européenne (JEEME)
Lemon Aide	10 000€	Le théâtre et le monde de l'entreprise : le spectacle vivant au service de l'insertion professionnelle
Solar Formation	15 000€	Découverte des métiers de l'hôtellerie
Wimoov	20 000€	Plateforme de mobilité : EPT Est Ensemble
Total	150 000€	

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 et de l'exercice 2019, Fonction 520/Nature 6574/Code opération 0061202016/ Chapitre 65

DIT qu'un acompte 70% de chacune des subventions de sera réglé au début de l'action en 2018, le solde de 30% sera versé à l'issue de chaque action sur présentation du bilan par l'association en 2019.

La séance est levée à 12h16, et ont signé les membres présents:

